

2019-
2020



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté



Approuvé au conseil
d'établissement du 2
décembre 2019

PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE A L'ECOLE ST-JEAN



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

1. Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégageant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.
2. Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 2 décembre 2020		
Nom de l'école : Saint-Jean	Nombre d'élèves : 360 Au 30 septembre 2019	Nom de la direction : Antoine Leblanc
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école soit la bienveillance, l'engagement, la confiance et le plaisir et de l'orientation #2 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interagir de façon harmonieuse et développer des compétences sociales 		
<p>Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 : Développer des milieux de vie qui favorisent l'engagement scolaire de tous les élèves dans nos établissements.</p> <p>Axes d'intervention : Offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire, non-violent et sans intimidation.</p>		
<p>Ce plan a été élaboré suite au plan initial de 2012-2013. Les techniciennes en éducation spécialisée et les enseignants de l'école ont approuvé ce plan. Une révision est faite à chaque année scolaire afin d'actualiser notre plan de lutte selon l'évolution de nos besoins.</p>		

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) <u>Portrait de la situation initiale</u> : L'école Saint-Jean compte 337 élèves au 30 septembre 2012. Le milieu a un indice socio-économique coté 6 sur 10. L'analyse de la situation du projet éducatif faite en 2009 a mis en lumière des constats importants concernant les élèves et leurs compétences personnelles et sociales (1. Proportion insatisfaisante d'élèves capables de gérer leur stress, leurs émotions et de résoudre des conflits interpersonnels. 2. Les manquements au code de vie. 3. Le faible sentiment d'efficacité personnelle.) Une orientation du projet éducatif a donc été élaborée afin que l'école développe chez l'élève des compétences qui l'aident à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.</p> <p><u>Sondage auprès des élèves de 4^e, 5^e, 6^e année 100% de participation (déc. 2012)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 82% des répondants disent qu'ils peuvent parler à un adulte à l'école s'ils rencontrent un problème; • 89% des élèves se disent en sécurité à l'école; • 44% des répondants disent être victimes de violence verbale au moins une fois en 4 semaines, 32% disent être victimes de violence sociale et 29% violence physique; • Les élèves se confient à des amis (18%) à leur parent (15%) et à leur enseignant (13%). <p><u>Sondage auprès du personnel 46% de participation (déc. 2012) (Enseignant, édu au sdg, TES, concierge, secrétaire, direction).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 78% disent que c'est aux pauses et aux récréations où la violence est le plus susceptible de se produire; • Les endroits où les élèves ont subi le plus de violence sont la cour de récréation, casiers, corridors; • Ce sont les élèves de 4^e année qui posent le plus de gestes de violence; • 78% du personnel souhaite recevoir une formation pour savoir comment intervenir. <p><u>Sondage auprès des parents des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année (105 questionnaires, 73% de participation (dec. 2012)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 78% des parents considèrent leur enfant en sécurité à l'école; • 1% des parents disent que leur enfant a été victime de violence physique à toutes les semaines. 8% pour la violence verbale, 4% pour la violence sociale; • 100% disent que leur enfant n'a jamais refusé d'aller à l'école pour éviter d'être intimidé. <p>B) <u>Nos constats</u> : Tous les adultes doivent affirmer clairement aux jeunes que la violence et l'intimidation ne sont pas tolérées à l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous devons apporter une attention particulière aux récréations et à la cour d'école; • Les transitions, les déplacements et le corridor scolaire sont les lieux les plus à risques; • La violence verbale est la forme de violence la plus présente à l'école; • Les élèves témoins agissent peu pour soutenir les victimes; • La formation et l'information sont souhaitées par les intervenants; • Les parents ont besoin d'être plus informés des mesures prises par l'école. <p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation et engagement du personnel de l'école Saint-Jean concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation; 2. Mise en place des moyens pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés de violence et/ou d'intimidation; 3. Diminution de la violence dans la cour d'école, les transitions et le corridor scolaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels Annexe
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p><u>Mesures universelles réalisées à chaque année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Billet rose vise à informer l'enseignant titulaire que l'élève de son groupe a un comportement inadéquat à l'extérieur ou à l'intérieur de la classe. Ce billet rose vise aussi à informer le parent si le titulaire si l'école le juge nécessaire. • Ateliers animés par les techniciennes en éducation spécialisée en classe sur l'intimidation, sur la gestion des conflits et sur les émotions. (vidéos, discussions); • Partenariats avec plusieurs ressources extérieures et avec l'agent de vie spirituelle et communautaire (AVSEC) • Animation et supervision d'activités sportives par l'école et le service de garde (récréations animées, activités sportives le midi, activités parascolaires); • Plan de surveillance connu de tous; • Rappel en classe de la boîte « dénonciation ». • Présence d'un adulte pendant les arrivées et départs au corridor scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. • Plan de surveillance • Plan des mesures d'urgence • Code de vie • Démarche de résolution de conflits (agenda) • Animations TES "prévenir l'intimidation".
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir à chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interventions de groupe par la direction et la technicienne en éducation spécialisée associée pour des degrés ciblés; • Révision annuelle des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité avec l'article 76; • Diffusion des règles de vie aux élèves, aux membres du personnel • Formation sur les définitions de ce qu'est un conflit, un geste de violence ou un geste d'intimidation aux membres du personnel; • Revoir l'application du plan de surveillance par tous; • Mettre en évidence des affiches afin de promouvoir la dénonciation; • Actualiser les ateliers de prévention faites en classe; • Élaboration d'un protocole pour nous aider à intervenir lorsqu'une situation survient. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place (maintenant)
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information par un membre du personnel aux parents si leur enfant vit un problème de façon rapide à l'aide d'un outil de communication (agenda, courriel, téléphone, etc.) • Rencontre, plan d'action ou plan d'intervention au besoin. • Suivi régulier si une problématique persiste. <ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne du plan de lutte sur notre site Web école après approbation au conseil d'établissement • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents par l'agenda et faire le suivi concernant l'engagement à signer (à chaque année); • Invitation à des ateliers de type conférence pour les parents (hiver 2020). • Transmission à nos parents d'outils pour démystifier et accompagner en cas de situations de conflits, de violences et d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Comment dénoncer des situations d'intimidation ou de violence
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>*6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1)</p>	<p style="text-align: center;">Comment dénoncer des situations d'intimidation ou de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une boîte « La dénonciation » est placée à l'entrée de l'école et son contenu est vérifié régulièrement; • Les parents et les élèves peuvent communiquer avec un adulte de l'école en tout temps; • Possibilité de communiquer avec la boîte courriels SOS intimidation de l'école et lecture de ces courriels par la direction. • Les intervenants de l'école devront utiliser les billets roses de signalement pour dénoncer les situations vues ou rapportées. <p style="text-align: center;">Pratiques annuelles</p> <p>Prévoir une boîte barrée pour recevoir les plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence. <p>Les élèves écrivent sur une feuille mobile la problématique et dépose ce billet de signalement dans la boîte prévue à cet effet. Toutes les informations reliées à des événements de violence et/ou d'intimidation seront consignées dans le fichier centralisé d'actes de violence, d'intimidation ou de conflits.</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5) p. 11	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)
TÉMOIN – VICTIME – AGRESSEUR	<ul style="list-style-type: none"> Intervention par l'adulte témoin; Vérification sommaire du premier intervenant auprès des élèves s'il s'agit bien d'une situation de conflit, de violence et/ou d'intimidation; Référer la situation à la technicienne en éducation spécialisée désignée et compléter le billet de signalement; Évaluation de la situation par la technicienne en éducation spécialisée qui consignera l'information. Assurer la sécurité de la victime; Informer la direction; Rencontre au besoin avec la direction; Communication avec les parents 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée selon l'âge et la situation; Référence au professionnel de l'école (au besoin); Possibilité d'un plan d'action; Plan d'intervention (au besoin) Protocole à suivre. 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité. Mise en place d'un protocole spécifique selon la situation. 	<p><u>Agresseur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève; L'intervenant verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces; L'élève devra maintenir le comportement attendu; La direction complétera et acheminera le rapport sommaire à la direction générale; Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ceux-ci accompagneront leur enfant.
		<p><u>Victime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse du besoin (rencontre avec la TES) Établir un plan de sécurité; Revoir les moyens pour dénoncer; Validation des perceptions; Accompagnement de l'élève dans la compréhension et la gestion de ses émotions et de son sentiment de sécurité; Possibilité de référer à un professionnel. <p><u>Témoin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse du besoin (rencontre avec la TES) Intervention de groupe; Éducation sur les différents rôles des témoins; Engagement à dénoncer. Possibilité d'un plan d'action lors d'un rôle de témoin participatif 	<p><u>Victime</u></p> <p>N/A</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>Dépendamment du niveau d'implication du témoin dans la situation, possible sanction.</p>	<p><u>Victime</u></p> <p>La direction et/ou l'intervenant assureront un suivi pour valider le sentiment de sécurité de l'élève. Rapport sommaire au DG. Collaboration école-famille pour assurer que la situation soit réglée.</p> <p><u>Témoin</u></p> <p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Collaboration école-famille pour assurer que la situation soit réglée.</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)
AUTEUR (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions réalisées; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin; • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils bénéficient du support offert.
VICTIME (PERSONNEL/PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin. • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils bénéficient du support offert.
TÉMOIN (PERSONNEL/PARENTS)	<p>Au besoin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions; • Communication au personnel impliqué avec l'élève ou les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la documentation au besoin. • Référence à des ressources externes (au besoin); • Communication école-famille fréquente (selon la situation). 	Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.